|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 19 octobre 2016

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 251**CE 5/CB+41 22 730 6301+41 22 730 5853tsbsg5@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union;- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT |
|  |  | **Copie**:- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 5 de l'UIT-T;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |
| **Objet:** | **Proposition de suppression de la Recommandation UIT-T K.5 conformément à la décision prise par la Commission d'études 5 de l'UIT-T à sa réunion du 10 au 14 octobre 2016** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 5 (*Environnement et changement climatique*), j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, à sa réunion du 10 au 14 octobre 2016, a décidé de supprimer la Recommandation UIT-T K.5, conformément aux dispositions du § 9.8.2 de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012). Dix-sept Etats Membres et 34 Membres du Secteur ont participé à la réunion et aucune objection n'a été émise contre cette décision de supprimer la Recommandation susmentionnée.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cette décision et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Eu égard aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer d'ici **au 19 janvier 2017**, à 24 heures UTC au plus tard, si votre Administration/organisation approuve ou rejette cette suppression.

Au cas où des Etats Membres ou des Membres du Secteur estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la Commission d'études.

4 Après la date limite susmentionnée (**19 janvier 2017**), le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1

(de la circulaire TSB 251)

Recommandation dont la suppression est proposée: UIT-T K.5, Emploi conjoint de poteaux pour les télécommunications et pour la distribution d’électricité

Date d'approbation: 25-11-1988

Résumé:

Cette Recommandation traite de la planification, de la construction et de la maintenance des lignes de télécommunication aériennes lorsqu’elles sont utilisées conjointement avec les compagnies d’électricité. On y trouve des informations générales sur les sujets suivants:

– conditions de construction des lignes;

– méthodes de travail;

– accord sur les responsabilités des parties concernées. Il est fait référence aux Directives, Vol. II.

Résumé explicatif des motifs de la suppression:

Les informations figurant dans la Recommandation susmentionnée sont maintenant considérées comme obsolètes. Elles sont en effet remplacées par les informations contenues dans la Recommandation UIT-T K.108 (Utilisation commune de poteaux par des lignes de télécommunication et des lignes électriques mises directement à la Terre), qui a été approuvée le 29 novembre 2015.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_